## **Assurance Complémentaire Santé** ASAF & AFPS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: ASAF - Association Santé et Action Familiale - Siren 307 513 259 / AFPS - Action Familiale de Prévoyance Sociale - Siren 418 102 604, associations souscriptrices de contrats d'assurances auprès de AXA France Vie et intermédiaires en assurance immatriculés à l'ORIAS.

Produit:: Innov'Santé

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne peut remplacer un accompagnement personnalisé par un de nos conseillers. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit Innov'Santé est un contrat d'assurance santé complémentaire modulaire, destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge des bénéficiaires du contrat, en cas d'accident, de maladie ou de maternité. Il intervient principalement en complément de la Sécurité sociale mais couvre également des garanties non prises en charge par la Sécurité sociale (SS). Ce contrat propose des solutions éligibles au dispositif fiscal Madelin (sur les formules de garantie du contrat complémentaire). Ce contrat peut être complété par une surcomplémentaire. Ce contrat est ouvert à l'adhésion jusqu'à 65 ans (âge par différence de millésime).



## Qu'est-ce qui est assuré?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT INCLUSES :

- √ Hospitalisation et maternité: honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, frais de transport
- √ Soins courants et prescriptions médicales : consultations, visites médecins, examens médicaux, auxiliaires médicaux, médicaments prescrits et remboursés par la SS, médicaments non remboursés par la SS
- √ Frais d'optique : lunettes (monture et verres), lentilles de contact prescrites remboursées ou non par la SS, matériel amblyopie
- ✓ Frais dentaires : soins dentaires, prothèses dentaires (couronnes, bridges, appareils amovibles), orthodontie,
- $\checkmark$  Appareillages : audioprothèses, prothèses, orthèses
- ✓ Prévention & Bien-être: vaccins non remboursés par la SS, médecine douce (ostéopathe, étiopathe, chiropracteur, acupuncteur, pédicure-podologue,homéopathe, diététiciennutritionniste, sophrologue, naturopathe), ostéodensitométrie

#### LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT INCLUSES :

**Hospitalisation :** chambre particulière, lit pour accompagnant, **Frais d'optique :** opérations par laser (myopie, hypermétropie et presbytie),

**Frais dentaires :** orthodontie et implantologie non remboursées par la SS

Forfait naissance – adoption Cure thermale

## LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT INCLUS:

- √ Réseau de partenaires à tarifs négociés (opticiens, chirurgiensdentistes et audioprothésistes partenaires)
- √ Site web orientation hospitalière

### L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT INCLUSE :

√ Garde-enfant, garde-enfants malades, soutien scolaire, aide-ménagère, garde-animaux

Les garanties précédées d'une √ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les frais d'hospitalisation en long séjour ou en établissements médico-sociaux
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- La chambre particulière dans un établissement non conventionné



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

#### **PRINCIPALES EXCLUSIONS:**

#### Sur tous les contrats

- La participation forfaitaire et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport
- Les pénalités appliquées par la Sécurité sociale pour non-respect du parcours de soins : majoration du ticket modérateur, augmentation autorisée des tarifs conventionnels

#### Sur tous les contrats hormis les surcomplémentaires

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée

### **PRINCIPALES RESTRICTIONS:**

### Hospitalisation et maternité :

- Les frais d'hospitalisation sont limités le premier mois d'assurance au ticket modérateur sauf en cas d'accident
- La prise en charge de la chambre particulière est limitée à 45 jours par année civile et par assuré en séjour spécialisé pour les contrats bénéficiant de la garantie,
- La prise en charge du lit pour accompagnant est limitée à 15 jours par année civile et par assuré pour les contrats bénéficiant de la garantie,
- La prise en charge des frais de chirurgie esthétique est limitée est limitée au ticket modérateur, sauf si elle est consécutive à un accident ou aux conséquences d'une pathologie documentée

#### Frais d'optique :

- Jusqu'au 31/12/2019, la prise en charge des lunettes est limitée à une paire tous les deux ans (sauf pour les enfants de 17 ans et moins ou en cas d'évolution de la vue ou d'inadaptation de l'équipement)
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge des lunettes est limitée à une paire tous les deux ans (sauf pour les enfants de 15 ans et moins ou en cas d'évolution de la vue ou d'inadaptation de l'équipement)



## Où suis-je couvert?

- ✓ En France et à l'étranger.
- ✓ Dans le cas où les soins sont dispensés à l'étranger, nous intervenons en complément et sur la base du régime d'assurance maladie obligatoire



## Quelles sont mes obligations?

#### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### À la souscription du contrat

- Répondre aux questions posées par des informations complètes et exactes concernant vos données personnelles,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'ASAF&AFPS/GIEPS,
- Payer votre cotisation.

#### En cours de contrat

- Déclarer tout changement concernant les informations nécessaires à la bonne gestion du contrat (coordonnées, numéro de Sécurité Sociale, RIB).
- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence de modifier le risque (changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité, changement de profession). Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'ASAF&AFPS/GIEPS les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de sa cotisation.
- Transmettre les factures justificatives et autres documents nécessaires selon les modalités prévues dans la Notice d'information.
- Paver vos cotisations.
- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements?

Vos cotisations sont payables d'avance par prélèvement automatique en fractionnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Elles sont également payables par chèque en fractionnement semestriel ou annuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord. L'adhésion est effective pour une année au minimum et se renouvelle par tacite reconduction, jusqu'au 1er janvier de l'année suivante, puis chaque année à l'échéance principale fixée au 1er janvier.

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



## Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez mettre fin au contrat:

- en adressant à l'ASAF&AFPS/GIEPS une lettre recommandée avec un préavis de deux mois précédant la fin de la première année d'assurance et pour les années suivantes avec un préavis de deux mois précédent l'échéance principale fixée au 1er janvier,
- en cas d'adhésion au contrat collectif obligatoire de votre employeur, en adressant à l'ASAF&AFPS/GIEPS une lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 mois de l'adhésion au contrat collectif obligatoire,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur sauf si celle-ci est la conséquence d'une modification législative ou réglementaire en adressant à l'ASAF&AFPS/GIEPS une lettre recommandée dans les 15 jours suivant la notification du changement de tarif,
- en cas de changement de votre situation personnelle ayant une incidence sur le risque garanti en adressant à l'ASAF&AFPS/GIEPS une lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 mois de la survenance du changement.



## **Assurance Complémentaire Santé** ASAF & AFPS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: ASAF - Association Santé et Action Familiale - Siren 307 513 259 / AFPS - Action Familiale de Prévoyance Sociale - Siren 418 102 604, associations souscriptrices de contrats d'assurances auprès de AXA France Vie et intermédiaires en assurance immatriculés à l'ORIAS.

Produit:: Innov'Santé

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne peut remplacer un accompagnement personnalisé par un de nos conseillers. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit Innov'Santé est un contrat d'assurance santé complémentaire modulaire, destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge des bénéficiaires du contrat, en cas d'accident, de maladie ou de maternité. Il intervient principalement en complément de la Sécurité sociale mais couvre également des garanties non prises en charge par la Sécurité sociale (SS). Ce contrat propose des solutions éligibles au dispositif fiscal Madelin (sur les formules de garantie du contrat complémentaire). Ce contrat peut être complété par une surcomplémentaire. Ce contrat est ouvert à l'adhésion jusqu'à 65 ans (âge par différence de millésime).



## Qu'est-ce qui est assuré?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT INCLUSES :

- √ Hospitalisation et maternité: honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier, frais de transport
- √ Soins courants et prescriptions médicales : consultations, visites médecins, examens médicaux, auxiliaires médicaux, médicaments prescrits et remboursés par la SS, médicaments non remboursés par la SS
- √ Frais d'optique : lunettes (monture et verres), lentilles de contact prescrites remboursées ou non par la SS, matériel amblyopie
- ✓ Frais dentaires : soins dentaires, prothèses dentaires (couronnes, bridges, appareils amovibles), orthodontie,
- $\checkmark$  Appareillages : audioprothèses, prothèses, orthèses
- ✓ Prévention & Bien-être: vaccins non remboursés par la SS, médecine douce (ostéopathe, étiopathe, chiropracteur, acupuncteur, pédicure-podologue,homéopathe, diététiciennutritionniste, sophrologue, naturopathe), ostéodensitométrie

#### LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT INCLUSES :

**Hospitalisation :** chambre particulière, lit pour accompagnant, **Frais d'optique :** opérations par laser (myopie, hypermétropie et presbytie),

**Frais dentaires :** orthodontie et implantologie non remboursées par la SS

Forfait naissance – adoption Cure thermale

## LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT INCLUS:

- √ Réseau de partenaires à tarifs négociés (opticiens, chirurgiensdentistes et audioprothésistes partenaires)
- √ Site web orientation hospitalière

### L'ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT INCLUSE :

√ Garde-enfant, garde-enfants malades, soutien scolaire, aide-ménagère, garde-animaux

Les garanties précédées d'une √ sont systématiquement prévues au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les frais d'hospitalisation en long séjour ou en établissements médico-sociaux
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- La chambre particulière dans un établissement non conventionné



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

#### **PRINCIPALES EXCLUSIONS:**

#### Sur tous les contrats

- La participation forfaitaire et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport
- Les pénalités appliquées par la Sécurité sociale pour non-respect du parcours de soins : majoration du ticket modérateur, augmentation autorisée des tarifs conventionnels

#### Sur tous les contrats hormis les surcomplémentaires

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée

### **PRINCIPALES RESTRICTIONS:**

### Hospitalisation et maternité :

- Les frais d'hospitalisation sont limités le premier mois d'assurance au ticket modérateur sauf en cas d'accident
- La prise en charge de la chambre particulière est limitée à 45 jours par année civile et par assuré en séjour spécialisé pour les contrats bénéficiant de la garantie,
- La prise en charge du lit pour accompagnant est limitée à 15 jours par année civile et par assuré pour les contrats bénéficiant de la garantie,
- La prise en charge des frais de chirurgie esthétique est limitée est limitée au ticket modérateur, sauf si elle est consécutive à un accident ou aux conséquences d'une pathologie documentée

#### Frais d'optique :

- Jusqu'au 31/12/2019, la prise en charge des lunettes est limitée à une paire tous les deux ans (sauf pour les enfants de 17 ans et moins ou en cas d'évolution de la vue ou d'inadaptation de l'équipement)
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge des lunettes est limitée à une paire tous les deux ans (sauf pour les enfants de 15 ans et moins ou en cas d'évolution de la vue ou d'inadaptation de l'équipement)



## Où suis-je couvert?

- ✓ En France et à l'étranger.
- ✓ Dans le cas où les soins sont dispensés à l'étranger, nous intervenons en complément et sur la base du régime d'assurance maladie obligatoire



## Quelles sont mes obligations?

#### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### À la souscription du contrat

- Répondre aux questions posées par des informations complètes et exactes concernant vos données personnelles,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'ASAF&AFPS/GIEPS,
- Payer votre cotisation.

#### En cours de contrat

- Déclarer tout changement concernant les informations nécessaires à la bonne gestion du contrat (coordonnées, numéro de Sécurité Sociale, RIB).
- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence de modifier le risque (changement de situation au regard des régimes obligatoires français d'assurance maladie et maternité, changement de profession). Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'ASAF&AFPS/GIEPS les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de sa cotisation.
- Transmettre les factures justificatives et autres documents nécessaires selon les modalités prévues dans la Notice d'information.
- Paver vos cotisations.
- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements?

Vos cotisations sont payables d'avance par prélèvement automatique en fractionnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Elles sont également payables par chèque en fractionnement semestriel ou annuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord. L'adhésion est effective pour une année au minimum et se renouvelle par tacite reconduction, jusqu'au 1er janvier de l'année suivante, puis chaque année à l'échéance principale fixée au 1er janvier.

En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



## Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez mettre fin au contrat:

- en adressant à l'ASAF&AFPS/GIEPS une lettre recommandée avec un préavis de deux mois précédant la fin de la première année d'assurance et pour les années suivantes avec un préavis de deux mois précédent l'échéance principale fixée au 1er janvier,
- en cas d'adhésion au contrat collectif obligatoire de votre employeur, en adressant à l'ASAF&AFPS/GIEPS une lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 mois de l'adhésion au contrat collectif obligatoire,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur sauf si celle-ci est la conséquence d'une modification législative ou réglementaire en adressant à l'ASAF&AFPS/GIEPS une lettre recommandée dans les 15 jours suivant la notification du changement de tarif,
- en cas de changement de votre situation personnelle ayant une incidence sur le risque garanti en adressant à l'ASAF&AFPS/GIEPS une lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 mois de la survenance du changement.



# BULLETIN D'ADHÉSION / AVENANT

## Garantie Complémentaire Santé



ASSUREUR-CONSEIL						
Raison sociale :		Co	ode Courtier :	·······		
N° ORIAS (www.orias.fr) :		ASAF O AF	:P\$			
CEDDIC	_	_				
				9£		
○ Gérant ○ Salo	arié O Ma	ndataire - N°Orias	(www.orias.fr) :	25		
VENTE (mention obligatoire):	AGENCE	○ À DOMIC	CILE / À DISTANCE			
ADHÉRENT/ASSURÉ Joindre une	copie de la pièce	d'identité en cours	de validité de l'adhére	ent		
T						
Adresse: 30 RUE DELAMBRE						
Aulesse .	•••••		161 11Xe	)665469081		
Code postal: 75014 Ville: PAR						
Situation de famille : Célibataire						
Commune de naissance : ANFA			•			
N° de Sécurité sociale / N° d'immatriculo						
N° du centre de gestion Sécurité sociale	. 017518955					
Régime Obligatoire :   SALARIÉ   TNS	O AGRICOLE	) ALSACE MOSELLI	E OAUTRE:			
N° Siren si TNS :						
Catégorie d'activités : OArtisans & Com	merçants Olndép	pendants & Profes	sions libérales OCac	dres & Employés Secteur privé		
○Techniciens & C	Duvriers Secteur priv	vé OSecteur pub	olic & assimilés 🌘 San	s activité professionnelle		
Pièce d'identité de l'adhérent : O Cai						
O Permis de conduire  Numéro : NZ1484720						
Autorité, Date, Commune et Pays de délivrance : Le 18/06/2019 à CASABLANCA, MAROC (Préfecture)						
Date d'expiration : 18/06/2024						
L'Adhérent est: majeur protégé Oui Non mineur seul sur le contrat Oui Non Si l'Adhérent est un majeur protégé ou un mineur seul sur le contrat, joindre obligatoirement le feuillet Représentant Légal à cette demande d'adhésion.						
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						
AUTRES ASSURÉS Joindre une c	opie de la pièce d	'identité en cours c	de validité de chaque c	issuré		
CONJOINT(E)/CONCUBIN(E) OM OMM	E Nom :		Préno	m:		
Date de naissance :	N° du centre c	le gestion Sécurité	sociale:			
N° de Sécurité sociale / N° d'immatriculo	ıtion :					
Régime Obligatoire : O SALARIÉ O TNS	O AGRICOLE	) ALSACE MOSELLI	E OAUTRE:			
N° Siren si TNS :						
ENFANT(S)						
Nom Prénom	Sexe	Né(e) le	Régime	NO C 4 au mit 4 a a ai al a		
				N° Sécurité sociale		
		` '	obligatoire	de rattachement		
1 <sup>er</sup> enfant	ОмОғ		obligatoire			
1° enfant	ОмОғ		obligatoire	de rattachement		
1er enfant 2ème enfant	ОмО <b>г</b>		obligatoire	de rattachement		
			obligatoire	de rattachement  O mère O père		
			obligatoire	de rattachement  O mère O père		

e-souscription Page 1/4

oaraphe	

ENFANT(S)					
Nom	Prénom	Sexe	Né(e) le	Régime obligatoire	N° Sécurité sociale de rattachement
4ème enfant		OMOF			O mère O père
5 <sup>ème</sup> enfant		ОмОғ			O mère O père
6ème enfant		OMOF			○ mère ○ père
•••••			•••••		
7 <sup>ème</sup> enfant		OM⊙F			○ mère ○ père
8ème enfant		OMOF			○ mère ○ père
9 <sup>ème</sup> enfant		ОМОР			O mère O père
10 <sup>ème</sup> enfant		OM ○F			○ mère ○ père
11ème enfant		OMOF			O mère O père
12 <sup>ème</sup> enfant		OMOF			○ mère ○ père

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR VOTRE CONTRAT

Vous trouverez ci-dessous les informations générales relatives à l'ensemble des contrats d'assurance complémentaire d'AXA France, conformément à l'article 5 de Loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019.

### Ratio frais de gestion/cotisations HT : 19,72 %

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles

#### Ratio prestations/cotisations HT: 77,4 %

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ N°			(Réservé à l'ASAF & AFPS)
○ ADHÉSION NOUVELLE ○ AVENANT de Nom			. Prénom :
TAUX DE COMMISSION :	Date d'effet sou	uhaitée :	2022
Nom de la garantie :		Code: XBSA	
Niveau choisi : IS1			
ANCIENNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ Avez-vous déjà une complémentaire santé ?	OOUI O NON		
Mode de paiement :   • Prélèvement (2)	estrielle <sup>(1)</sup> Chèque (unique  le 10		et annuel)
COTISATIONS		(4) les ré	ductions Couple et Famille sont détermi-
Si renfort(s) :	%	nées par l	a garantie complémentaire santé choisie. Il le se référer aux tarifs pour en connaître le
Réduction couple / famille (4):		pourcenta	
Réduction commerciale :	%	l'ensemble	des Assurés payants : 0,30€/mois par assuré le 21 ans et 1,50€/mois par assuré de 21 ans
Réduction spécifique :	%	et plus	·
Droits associatifs : €/mois €  COTISATION TOTALE MENSUELLE TTC :		civile de la de modifia	ériode allant du 01/01 au 31/12 de l'année a prise d'effet des garanties et sous réserve cations fiscales, légales, réglementaires ou elles susceptibles d'affecter le montant des
CONSANON TOTALE MENSULLE TIC	е		
COTISATION TOTALE ANNUELLE TTC:	€ (6)		
+ Droits d'entrée : € (réglés avec la 1ère cotisc	noitu)		
MONTANT À RÉGLER À L'ADHÉSION :			
Cotisation de $\overset{43.38}{\dots}$ (correspondant à une	e cotisation		
fractionnée), à laquelle s'ajoutent de droit	rs d'entrée.		
Soit une première cotisation de : .43.38€			
Déductibilité Madelin : Oui Non (Hors gar La déductibilité Madelin est possible en tant qu'Adhe au dispositif fiscal Loi Madelin (loi n° 94-0126 du 11/02/ ral des impôts). Vous pouvez également bénéficier de à votre Régime obligatoire.	1994, ses décrets d'	ez une activité no 'application, et c	ırticle 154 bis et article 62 du Code géné-

Modalités de renonciation: L'Adhérent, en cas de vente à distance ou à domicile, peut renoncer à son adhésion dans un délai de 14 jours à compter du moment où il est informé que l'adhésion est acceptée. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante: ASAF & AFPS - Les Templiers - 950 Route des Colles - CS 50335 - 06906 BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX. Elle peut être faite selon le modèle de lettre inclus à la notice d'information.

e-souscription Page 3/4

paraphe

#### INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE MES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations me concernant font l'objet de traitements informatiques dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution de contrat(s) d'assurance et de mon adhésion à l'Association. À l'exclusion des données de santé, mes données peuvent également être utilisées dans le cadre i) de contentieux, (ii) de la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) d'analyses par l'ASAF & AFPS, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer ses produits (recherche et développement), évaluer ma situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser mon parcours adhérent (offres et promotions ciblées).

- ✓ J'autorise l'ASAF & AFPS, responsable du traitement, à:
- collecter, traiter, vérifier et, le cas échéant, mettre à jour, mes données personnelles contenues dans le présent document ainsi que celles qu'il pourrait recueillir ultérieurement, y compris les informations pouvant être qualifiées de données de santé.
- ✓ Je reconnais avoir été informé(e) du fait que :
- mes données seront conservées le temps nécessaire aux opérations susvisées, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales),
- les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (majoration de cotisation ou application de la règle proportionnelle de prime) du Code des Assurances,
- mes données ne peuvent être communiquées qu'aux assureurs, intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès dans le cadre des traitements. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise de protection des données de l'assureur (BCR). Mes données de santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux sous-traitants habilités de l'ASAF & AFPS,
- je bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression de mes données sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de mon (mes) contrat(s). Je peux définir les directives relatives à leur sort après mon décès, choisir d'en limiter l'usage ou m'opposer à leur traitement. Je peux demander à l'ASAF & AFPS de me remettre mes données pour les transmettre à un autre responsable de traitement.
- l'ASAF & AFPS et ses partenaires peuvent utiliser mes informations pour promouvoir leurs offres d'assurance et d'assistance. Je peux m'y opposer en cochant la case ci-contre  $\square$ .

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par email (cnil@gieps.fr) ou par courrier (ASAF & AFPS - Délégué à la Protection des Données - Les Templiers - 950 Route des Colles - CS 50335 - 06906 BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations, consultez nos mentions légales sur le site asaf-afps.fr

(Cocher les cases)

## OUI J'ADHÈRE À L'ASSOCIATION sous réserve de son acceptation et en conséquence,

- 🛮 Je demande à bénéficier des garanties Complémentaire Santé du contrat d'assurance souscrit par l'ASAF & AFPS auprès d'AXA France Vie dont j'ai préalablement reçu et accepté les termes et conditions à savoir : un exemplaire du présent bulletin d'adhésion, la Notice d'information valant Conditions Générales, le Document d'Information sur le Produit d'Assurance (DIPA) ainsi que les tableaux de prestations;
- ✔ Je reconnais avoir été informé(e) que l'acceptation de mon adhésion par l'Association et l'Assureur sera notifiée par l'envoi d'un certificat d'adhésion précisant les conditions dans lesquelles me sont accordées les garanties. En cas de refus de ma demande d'adhésion, j'en serais informé(e) par courrier et mon versement initial me sera intégralement remboursé y compris les droits d'entrée.
- 🛮 Je déclare sincères et exacts les renseignements portés sur le présent document et qui serviront de base à l'acceptation de ma demande.

Fait à .PARIS-14E-ARRONDISSEMENT Le .08/04/2022					
Signature de l'Adhérent, ou le cas échéant, son représentant légal <sup>(1)</sup> , précédée de la mention « lu et approuvé » (1) Indiquer s'il s'agit du père, de la mère, du tuteur ou du cotuteur + joindre, selon le cas, la copie du livret de famille ou la décision de justice.					
(Signature-1692511)					

e-souscription

Page 4/4

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Le "mandat de prélèvement SEPA" est le document officiel qui remplace l'autorisation de prélèvement au niveau européen. En signant ce mandat, vous autorisez :

- L'ASAF & AFPS/GIEPS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
- Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ASAF & AFPS/GIEPS :

Important : Merci de compléter, dater et signer ce mandat. N'oubliez pas d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE). Nous vous rappelons que les prélèvements sur compte-épargne ne sont pas acceptés.

## DESIGNATION DU CREANCIER

#### **ASAF & AFPS / GIEPS**

950 Route des Colles Les Templiers - CS 50335 6906 BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX France

Identifiant Créancier SEPA: FR73ZZZ133817

## INFORMATIONS DU PAYEUR

Identité N° Adhérent :

LAZRAK ALI

 $Adresse: 30 \; RUE \; DELAMBRE$ 

Code postal: 75014 - Ville: PARIS-14E-ARRONDISSEMENT

Pays: FRANCE

Compte bancaire à débiter

Numéro international d'identification du compte bancaire (IBAN) :

FR76 1027 8060 4500 0214 0570 186

Code international d'identification de votre banque (BIC) : CMCIFR2A

## **IDENTIFICATION DU MANDAT**

Référence Unique du Mandat (réservé aux services de l'ASAF & AFPS/GIEPS) : .....

Nous vous rappelons que vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. La demande de remboursement doit alors être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat de prélèvement SEPA sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Fait à : PARIS-14E-ARRONDISSEMENT. Le : 08/04/2022.

Signature:

Les informations recueillies dans le présent mandat, qui doit être complété, sont nécessaires au traitement de votre demande et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification relatif aux informations vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à : ASAF & AFPS/GIEPS - Correspondant CNIL - 950 Route des Colles - Les Templiers - CS 50335 - 6906 BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX.

# BULLETIN D'ADHÉSION / AVENANT

## Garantie Complémentaire Santé



ASSUREUR-CONSEIL						
Raison sociale :		Co	ode Courtier :	·······		
N° ORIAS (www.orias.fr) :		ASAF O AF	:P\$			
CEDDIC	_	_				
				9£		
○ Gérant ○ Salo	arié O Ma	ndataire - N°Orias	(www.orias.fr) :	25		
VENTE (mention obligatoire):	AGENCE	○ À DOMIC	CILE / À DISTANCE			
ADHÉRENT/ASSURÉ Joindre une	copie de la pièce	d'identité en cours	de validité de l'adhére	ent		
T						
Adresse: 30 RUE DELAMBRE						
Aulesse .	•••••		161 11Xe	)665469081		
Code postal: 75014 Ville: PAR						
Situation de famille : Célibataire						
Commune de naissance : ANFA			•			
N° de Sécurité sociale / N° d'immatriculo						
N° du centre de gestion Sécurité sociale	. 017518955					
Régime Obligatoire :   SALARIÉ   TNS	O AGRICOLE	) ALSACE MOSELLI	E OAUTRE:			
N° Siren si TNS :						
Catégorie d'activités : OArtisans & Com	merçants Olndép	pendants & Profes	sions libérales OCac	dres & Employés Secteur privé		
○Techniciens & C	Duvriers Secteur priv	vé OSecteur pub	olic & assimilés 🌘 San	s activité professionnelle		
Pièce d'identité de l'adhérent : O Cai						
O Permis de conduire  Numéro : NZ1484720						
Autorité, Date, Commune et Pays de délivrance : Le 18/06/2019 à CASABLANCA, MAROC (Préfecture)						
Date d'expiration : 18/06/2024						
L'Adhérent est: majeur protégé Oui Non mineur seul sur le contrat Oui Non Si l'Adhérent est un majeur protégé ou un mineur seul sur le contrat, joindre obligatoirement le feuillet Représentant Légal à cette demande d'adhésion.						
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						
AUTRES ASSURÉS Joindre une c	opie de la pièce d	'identité en cours c	de validité de chaque c	issuré		
CONJOINT(E)/CONCUBIN(E) OM OMM	E Nom :		Préno	m:		
Date de naissance :	N° du centre c	le gestion Sécurité	sociale:			
N° de Sécurité sociale / N° d'immatriculo	ıtion :					
Régime Obligatoire : O SALARIÉ O TNS	O AGRICOLE	) ALSACE MOSELLI	E OAUTRE:			
N° Siren si TNS :						
ENFANT(S)						
Nom Prénom	Sexe	Né(e) le	Régime	NO C 4 au mit 4 a a ai al a		
				N° Sécurité sociale		
		` '	obligatoire	de rattachement		
1 <sup>er</sup> enfant	ОмОғ		obligatoire			
1° enfant	ОмОғ		obligatoire	de rattachement		
1er enfant 2ème enfant	ОмО <b>г</b>		obligatoire	de rattachement		
			obligatoire	de rattachement  O mère O père		
			obligatoire	de rattachement  O mère O père		

e-souscription Page 1/4

oaraphe	

ENFANT(S)					
Nom	Prénom	Sexe	Né(e) le	Régime obligatoire	N° Sécurité sociale de rattachement
4ème enfant		OMOF			O mère O père
5 <sup>ème</sup> enfant		ОмОғ			O mère O père
6ème enfant		OMOF			○ mère ○ père
•••••			•••••		
7 <sup>ème</sup> enfant		OM⊙F			○ mère ○ père
8ème enfant		OMOF			○ mère ○ père
9 <sup>ème</sup> enfant		ОМОР			O mère O père
10 <sup>ème</sup> enfant		OM ○F			○ mère ○ père
11ème enfant		OMOF			O mère O père
12 <sup>ème</sup> enfant		OMOF			○ mère ○ père

## INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR VOTRE CONTRAT

Vous trouverez ci-dessous les informations générales relatives à l'ensemble des contrats d'assurance complémentaire d'AXA France, conformément à l'article 5 de Loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019.

### Ratio frais de gestion/cotisations HT : 19,72 %

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles

#### Ratio prestations/cotisations HT: 77,4 %

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ N°			(Réservé à l'ASAF & AFPS)
○ ADHÉSION NOUVELLE ○ AVENANT de Nom			. Prénom :
TAUX DE COMMISSION :	Date d'effet sou	uhaitée :	2022
Nom de la garantie :		Code: XBSA	
Niveau choisi : IS1			
ANCIENNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ Avez-vous déjà une complémentaire santé ?	OOUI O NON		
Mode de paiement :   • Prélèvement (2)	estrielle <sup>(1)</sup> Chèque (unique  le 10		et annuel)
COTISATIONS		(4) les ré	ductions Couple et Famille sont détermi-
Si renfort(s) :	%	nées par l	a garantie complémentaire santé choisie. Il le se référer aux tarifs pour en connaître le
Réduction couple / famille (4):		pourcenta	
Réduction commerciale :	%	l'ensemble	des Assurés payants : 0,30€/mois par assuré le 21 ans et 1,50€/mois par assuré de 21 ans
Réduction spécifique :	%	et plus	·
Droits associatifs : €/mois €  COTISATION TOTALE MENSUELLE TTC :		civile de la de modifia	ériode allant du 01/01 au 31/12 de l'année a prise d'effet des garanties et sous réserve cations fiscales, légales, réglementaires ou elles susceptibles d'affecter le montant des
CONSANON TOTALE MENSULLE TIC	е		
COTISATION TOTALE ANNUELLE TTC:	€ (6)		
+ Droits d'entrée : € (réglés avec la 1ère cotisc	noitu)		
MONTANT À RÉGLER À L'ADHÉSION :			
Cotisation de $\overset{43.38}{\dots}$ (correspondant à une	e cotisation		
fractionnée), à laquelle s'ajoutent de droit	rs d'entrée.		
Soit une première cotisation de : .43.38€			
Déductibilité Madelin : Oui Non (Hors gar La déductibilité Madelin est possible en tant qu'Adhe au dispositif fiscal Loi Madelin (loi n° 94-0126 du 11/02/ ral des impôts). Vous pouvez également bénéficier de à votre Régime obligatoire.	1994, ses décrets d'	ez une activité no 'application, et c	ırticle 154 bis et article 62 du Code géné-

Modalités de renonciation: L'Adhérent, en cas de vente à distance ou à domicile, peut renoncer à son adhésion dans un délai de 14 jours à compter du moment où il est informé que l'adhésion est acceptée. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante: ASAF & AFPS - Les Templiers - 950 Route des Colles - CS 50335 - 06906 BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX. Elle peut être faite selon le modèle de lettre inclus à la notice d'information.

e-souscription Page 3/4

paraphe

#### INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE MES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations me concernant font l'objet de traitements informatiques dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution de contrat(s) d'assurance et de mon adhésion à l'Association. À l'exclusion des données de santé, mes données peuvent également être utilisées dans le cadre i) de contentieux, (ii) de la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, (iii) afin de se conformer à une réglementation applicable, ou (iv) d'analyses par l'ASAF & AFPS, éventuellement croisées avec celles de partenaires choisis, afin d'améliorer ses produits (recherche et développement), évaluer ma situation ou la prédire (scores d'appétence) et personnaliser mon parcours adhérent (offres et promotions ciblées).

- ✓ J'autorise l'ASAF & AFPS, responsable du traitement, à:
- collecter, traiter, vérifier et, le cas échéant, mettre à jour, mes données personnelles contenues dans le présent document ainsi que celles qu'il pourrait recueillir ultérieurement, y compris les informations pouvant être qualifiées de données de santé.
- ✓ Je reconnais avoir été informé(e) du fait que :
- mes données seront conservées le temps nécessaire aux opérations susvisées, ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou la loi (prescriptions légales),
- les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (majoration de cotisation ou application de la règle proportionnelle de prime) du Code des Assurances,
- mes données ne peuvent être communiquées qu'aux assureurs, intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès dans le cadre des traitements. Pour ceux de ces destinataires situés en-dehors de l'Union Européenne, le transfert est limité (i) aux pays listés par la Commission Européenne comme protégeant suffisamment les données ou (ii) aux destinataires respectant soit les clauses contractuelles types proposées par la CNIL soit les règles internes d'entreprise de protection des données de l'assureur (BCR). Mes données de santé éventuellement recueillies ne seront communiquées qu'aux sous-traitants habilités de l'ASAF & AFPS,
- je bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression de mes données sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de mon (mes) contrat(s). Je peux définir les directives relatives à leur sort après mon décès, choisir d'en limiter l'usage ou m'opposer à leur traitement. Je peux demander à l'ASAF & AFPS de me remettre mes données pour les transmettre à un autre responsable de traitement.
- l'ASAF & AFPS et ses partenaires peuvent utiliser mes informations pour promouvoir leurs offres d'assurance et d'assistance. Je peux m'y opposer en cochant la case ci-contre  $\square$ .

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits par email (cnil@gieps.fr) ou par courrier (ASAF & AFPS - Délégué à la Protection des Données - Les Templiers - 950 Route des Colles - CS 50335 - 06906 BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX). En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations, consultez nos mentions légales sur le site asaf-afps.fr

(Cocher les cases)

## OUI J'ADHÈRE À L'ASSOCIATION sous réserve de son acceptation et en conséquence,

- 🛮 Je demande à bénéficier des garanties Complémentaire Santé du contrat d'assurance souscrit par l'ASAF & AFPS auprès d'AXA France Vie dont j'ai préalablement reçu et accepté les termes et conditions à savoir : un exemplaire du présent bulletin d'adhésion, la Notice d'information valant Conditions Générales, le Document d'Information sur le Produit d'Assurance (DIPA) ainsi que les tableaux de prestations;
- ✔ Je reconnais avoir été informé(e) que l'acceptation de mon adhésion par l'Association et l'Assureur sera notifiée par l'envoi d'un certificat d'adhésion précisant les conditions dans lesquelles me sont accordées les garanties. En cas de refus de ma demande d'adhésion, j'en serais informé(e) par courrier et mon versement initial me sera intégralement remboursé y compris les droits d'entrée.
- 🛮 Je déclare sincères et exacts les renseignements portés sur le présent document et qui serviront de base à l'acceptation de ma demande.

Fait à .PARIS-14E-ARRONDISSEMENT Le .08/04/2022					
Signature de l'Adhérent, ou le cas échéant, son représentant légal <sup>(1)</sup> , précédée de la mention « lu et approuvé » (1) Indiquer s'il s'agit du père, de la mère, du tuteur ou du cotuteur + joindre, selon le cas, la copie du livret de famille ou la décision de justice.					
(Signature-1692511)					

e-souscription

Page 4/4

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Le "mandat de prélèvement SEPA" est le document officiel qui remplace l'autorisation de prélèvement au niveau européen. En signant ce mandat, vous autorisez :

- L'ASAF & AFPS/GIEPS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte
- Votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ASAF & AFPS/GIEPS :

Important : Merci de compléter, dater et signer ce mandat. N'oubliez pas d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE). Nous vous rappelons que les prélèvements sur compte-épargne ne sont pas acceptés.

## DESIGNATION DU CREANCIER

#### **ASAF & AFPS / GIEPS**

950 Route des Colles Les Templiers - CS 50335 6906 BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX France

Identifiant Créancier SEPA: FR73ZZZ133817

## INFORMATIONS DU PAYEUR

Identité N° Adhérent :

LAZRAK ALI

Adresse: 30 RUE DELAMBRE

Code postal: 75014 - Ville: PARIS-14E-ARRONDISSEMENT

Pays: FRANCE

Compte bancaire à débiter

Numéro international d'identification du compte bancaire (IBAN) :

FR76 1027 8060 4500 0214 0570 186

Code international d'identification de votre banque (BIC) : CMCIFR2A

## **IDENTIFICATION DU MANDAT**

Référence Unique du Mandat (réservé aux services de l'ASAF & AFPS/GIEPS) : .....

Nous vous rappelons que vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. La demande de remboursement doit alors être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat de prélèvement SEPA sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Fait à : PARIS-14E-ARRONDISSEMENT. Le : 08/04/2022.

Signature:

Les informations recueillies dans le présent mandat, qui doit être complété, sont nécessaires au traitement de votre demande et ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification relatif aux informations vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à : ASAF & AFPS/GIEPS - Correspondant CNIL - 950 Route des Colles - Les Templiers - CS 50335 - 6906 BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX.